

Rapport du Président

Commission permanente lundi 17 novembre 2025 N° CP-2025-8-8-12 N° applicatif 13712

8 ème **Commission**Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement accordées au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, selon la liste détaillée en annexe.

Le Fonds d'Intervention Alsacien comprend une enveloppe alsacienne et quarante dotations cantonales.

L'enveloppe alsacienne, dotée de 130 000 € est destinée à favoriser, en particulier, l'organisation de colloques, de congrès ou des manifestations dépassant l'échelle cantonale. Elle soutient également toute action visant à répondre à des besoins d'urgence, notamment pour venir en aide à des collectivités sinistrées, hors Alsace.

Les quarante dotations cantonales, de 10 000 € chacune, permettent l'attribution d'aides ponctuelles en faveur des associations, collectivités et établissements publics.

Par décision n° CP-2024-9-8-6 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 25 novembre 2024 a attribué une subvention de 300 euros à l'association A l'Ouest de l'Est pour financer l'organisation de la manifestation Festival du coin en 2025.

En juillet 2025, l'association informe la CeA que cette manifestation ne se tiendra pas mais qu'elle organisera une autre animation intitulée Remontée des rêves à Avenheim.

Avec les élus du canton de Hoenheim, il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de l'association et d'autoriser la modification de l'objet de la subvention.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 75 255 €, aux bénéficiaires figurant en annexe au présent rapport ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique

- de préciser que les imputations budgétaires relèvent des programmes P002 et P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.
- d'autoriser la modification de l'objet de la subvention attribuée par délibération n° CP-2024-9-8-6 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 25 novembre 2024 à l'association A l'Ouest de l'Est

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.